

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
10e séance
tenue le
mardi 17 octobre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SEANCE

Président : M. KABORE (Burkina Faso)

puis : M. OGURTSOV (République socialiste soviétique
de Biélorussie)

SOMMAIRE

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIÈME
DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION
RACIALE (suite)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION
EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES
PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET
AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/44/SR.10
9 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/44/240 et Corr.1, A/44/409-S/20743 et Corr.1 et 2, A/44/477, A/44/574, A/44/575, A/44/595, A/44/617; A/C.3/44/L.3; E/1989/42 et Add.1 à 4)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/44/18, A/44/171, A/44/190 et Corr.1, A/44/238 et Corr.1, A/44/240 et Corr.1, A/44/271 et Corr.1, A/44/300, A/44/310, A/44/327, A/44/330 et Corr.1, A/44/336, A/44/342, A/44/346, A/44/348, A/44/360, A/44/395-E/1989/128, A/44/405, A/44/409 et Corr.1 et 2, A/44/411, A/44/412, A/44/442, A/44/593, A/44/617, A/44/618)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/44/526, A/44/548)

1. M. FAJARDO (Cuba) dit que l'abolition de l'esclavage à Cuba, dont l'anniversaire est célébré en 1989, est incontestablement l'un des événements les plus importants de l'histoire de son pays. La Constitution de Guaimaro (1869) consacre le principe selon lequel tous les individus naissent libres et égaux. Compte tenu de ces antécédents historiques, Cuba a souscrit à toutes les résolutions relatives à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a suivi avec satisfaction les progrès réalisés entre 1985 et 1989 dans l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie. Les conclusions et les recommandations de la Consultation mondiale sur le racisme et la discrimination raciale, qui s'est tenue à Genève en 1988, et autres activités connexes de l'Organisation des Nations Unies représentent des étapes importantes dans la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie.

2. Il est préoccupant qu'en dépit de tous ces efforts, l'apartheid persiste, comme une insulte à l'humanité. Seul le démantèlement total de ce système permettra à la majorité noire de jouir de ses droits. Lorsque la Namibie aura accédé à l'indépendance, l'Organisation des Nations Unies, avec l'appui de tous les Etats membres, devra consacrer tous ses efforts à démanteler l'odieux régime d'apartheid. La délégation cubaine réaffirme son appui à l'African National Congress et demande la libération de Nelson Mandela et de ses camarades qui luttent contre l'apartheid.

3. La délégation cubaine approuve la décision prise par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de tenir une session en 1990 pour célébrer sa vingtième année d'activité, en la faisant coïncider avec le trentième anniversaire du massacre de Sharpeville. Etant donné les difficultés financières du Comité, la délégation cubaine se joint à l'appel lancé aux pays qui n'ont pas encore versé leur contribution afin qu'ils régularisent leur situation pour permettre au Comité de mener à bien sa tâche importante.

(M. Fajardo, Cuba)

4. Bien qu'il n'y ait pas de discrimination sur son territoire malgré sa population multiraciale, Cuba a présenté au Comité son huitième rapport périodique, rendant compte de la législation adoptée en la matière. Cuba est membre du Comité et partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
5. La délégation cubaine se félicite du rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui met à jour la liste des banques, sociétés transnationales et autres organismes qui prêtent leur concours au régime sud-africain.
6. Elle réaffirme que Cuba soutient le peuple palestinien dans sa lutte, condamne les actes d'agression commis par Israël dans les territoires arabes occupés et souscrit à l'adoption d'une résolution sur l'Intifada par l'Assemblée générale. Cuba est favorable à la réunion d'une conférence de paix, à laquelle participeraient toutes les parties concernées, pour résoudre le conflit du Moyen-Orient.
7. A propos du rapport du Rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires, le représentant de Cuba fait observer que si les activités signalées des mercenaires ont diminué en nombre, elles deviennent en fait plus dangereuses et plus difficiles à contrôler. Il approuve la conclusion figurant au paragraphe 83 du rapport concernant le processus de paix en Amérique centrale.
8. M. Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie) prend la présidence.
9. M. WALKER (Jamaïque) regrette que le racisme persiste dans plusieurs parties du monde en dépit des efforts internationaux activement déployés pour le combattre. Les origines du racisme ne sont pas encore bien connues et l'étude de la question est à l'ordre du jour du Programme d'action pour la deuxième Décennie. L'Organisation des Nations Unies doit s'efforcer sans relâche de faire disparaître à jamais ce fléau.
10. Le régime sud-africain continue de promulguer des mesures fondées sur l'institutionnalisation systématique et illégale de la discrimination raciale. La récente prise du pouvoir par le Président De Klerk n'est qu'un replâtrage du système d'apartheid, qui est lui-même une forme moderne d'esclavage et un crime contre l'humanité; on ne peut pas le réformer, il faut y mettre fin.
11. Le Gouvernement jamaïcain se joint à l'appel lancé pour obtenir la levée de l'état d'urgence, la libération de tous les prisonniers politiques, y compris Nelson Mandela, la cessation du harcèlement des activistes anti-apartheid et la participation libre et sans restriction de tous les partis et groupes politiques à la vie politique de l'Afrique du Sud.
12. La Jamaïque, qui a été le premier pays à appliquer des sanctions commerciales à l'encontre de l'Afrique du Sud, continuera à oeuvrer pour la généralisation de cette stratégie et fera tout son possible pour intensifier les pressions sur le régime sud-africain.

(M. Walker, Jamaïque)

13. Les progrès de la Namibie vers l'accession à l'indépendance sont la preuve de l'efficacité de pressions internationales coordonnées et sans relâche. En même temps, la communauté internationale doit veiller à ce que l'Afrique du Sud ne fasse pas obstacle aux dispositions électorales et constitutionnelles prises pour assurer l'indépendance de la Namibie. La Jamaïque participe à la préparation de l'indépendance en fournissant du personnel pour les équipes de scrutateurs établies en Namibie par l'Organisation des Nations Unies et le Commonwealth britannique.

14. La deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a mis en lumière la situation déplorable de divers groupes vulnérables. Pour améliorer leur sort, les efforts se poursuivent en vue de l'élaboration d'un instrument international régissant le traitement des travailleurs migrants et de leur famille, ainsi que d'un projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques. Ces efforts ont l'appui sans réserve de la délégation jamaïcaine, qui souscrit aussi à la recommandation en faveur de l'organisation de séminaires pour déterminer les autres groupes qui pourraient être menacés de discrimination et proposer des moyens de remédier à la situation. La délégation jamaïcaine espère que le Programme d'action pour la deuxième Décennie ne sera pas de nouveau perturbé faute de fonds et que tous les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale s'acquitteront de leurs obligations financières.

15. Si beaucoup de pays ont accédé à l'indépendance après la guerre, certaines sociétés luttent encore pour exercer leur droit à l'autodétermination. Ce droit auquel tous les peuples aspirent, la communauté internationale doit poursuivre ses efforts concertés pour en assurer la pleine réalisation.

16. Le représentant de la Jamaïque rappelle l'engagement infaillible de son pays dans la lutte menée contre le racisme et la discrimination raciale. Selon la législation jamaïcaine, tous les individus sont égaux en droit. Reconnaisant que le devoir de mettre définitivement fin au racisme incombe avant tout aux Etats eux-mêmes, la Jamaïque a adhéré à tous les instruments internationaux pertinents et les a ratifiés.

17. Pour M. MALAGA (Pérou), les élections qui auront prochainement lieu en Namibie marquent la chute du dernier bastion du colonialisme en Afrique, en unissant les habitants de la Namibie aux peuples libres des Nations Unies et en sonnant le glas de l'apartheid et du régime de Pretoria.

18. Actuellement, la presse internationale fait amplement écho aux dizaines de milliers de Sud-Africains qui manifestent contre l'apartheid, en dépit de l'état d'urgence en vigueur depuis juin 1986. Des manifestations pacifiques ont eu lieu dans 17 villes, où de tels événements auraient été impensables il y a quelques mois à peine. Le pays est forcé de reconnaître que le système d'apartheid est au bord de la chute.

(M. Malaga, Pérou)

19. Les progrès réalisés au cours du dernier quart de siècle dans la lutte contre la discrimination raciale, notamment l'élaboration de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, ont abouti à une sensibilisation générale au problème, en créant un mécanisme juridique international sans précédent pour y faire face, en imposant des sanctions aux contrevenants, encore que pas toujours efficacement, et en exerçant des pressions politiques sur le régime raciste d'Afrique du Sud et même, ces dernières années, sur certains pays industrialisés qui pratiquent encore des formes de racisme institutionnalisés. Si l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle important dans cette évolution, celle-ci est principalement le fruit de la lutte menée par les mouvements indigènes pour l'indépendance nationale et contre l'oppression raciale.
20. Les sanctions économiques appliquées par divers Etats Membres ont fortement pesé sur la décision prise par le régime de Pretoria de réformer le système d'apartheid. Il faut en renforcer la coordination et le caractère global. Il est indéniable que les sanctions économiques et l'embargo sur les armes, conjugués à la détermination inébranlable de la population, ont forcé l'Afrique du Sud à accepter la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En outre, cédant aux pressions internationales, Pretoria a libéré d'importants prisonniers politiques, dont Walter Sisulu, incarcéré depuis 1964. En même temps, Nelson Mandela et de nombreux autres dirigeants politiques notables sont toujours détenus.
21. En ce qui concerne le rapport préliminaire du Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation de mercenaires, de l'avis de la délégation péruvienne, si les activités des mercenaires semblent avoir diminué, elles n'ont pas cessé et risquent de réapparaître en Afrique et en Amérique centrale sous une forme plus violente. Comme l'indique le rapport, la coopération qui se fait jour entre mercenaires et trafiquants de drogues, dont les ressources mises en commun sont colossales, constitue une menace sans précédent pour la stabilité des Etats démocratiques et pour la paix et la sécurité internationales. L'achèvement de l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires dotera la communauté internationale d'un instrument de base pour traiter l'utilisation de mercenaires comme une forme de violation des droits de l'homme et d'obstacle à l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination.
22. Mlle TUKAN (Jordanie) déplore la persistance de la discrimination fondée sur des considérations de race, de sexe ou d'idéologie à une époque où l'on prend à juste titre conscience de la dégradation de l'environnement et du risque de destruction générale que comportent les armes nucléaires et autres.
23. La Namibie souffre depuis longtemps sous la férule du régime raciste que lui impose l'Afrique du Sud, et la représentante de la Jordanie espère que le programme actuellement mis en oeuvre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'organisation d'élections libres sera mené à bien et qu'il aboutira à l'indépendance et à la liberté totales du pays. Néanmoins, les tentatives d'ingérence du régime sud-africain dans la préparation des élections sont

(Mlle Tukan, Jordanie)

préoccupantes. La Jordanie a toujours soutenu le peuple namibien dans la lutte qu'il mène pour l'indépendance et souscrit à la résolution de l'Assemblée générale visant à mettre un terme au mandat sud-africain sur le Territoire. Il faut continuer à être vigilant et à faire pression à l'échelon international pour amener le Gouvernement sud-africain à mettre fin à ses pratiques.

24. Il y a lieu d'espérer que l'indépendance de la Namibie entraînera la chute du régime sud-africain fondé sur l'apartheid. La Jordanie continue à se déclarer hostile à ce régime et préconise l'intensification des pressions économiques et culturelles internationales sur l'Afrique du Sud, pour faire cesser la politique d'apartheid et assurer à tous les habitants de ce pays l'exercice de leurs droits de l'homme fondamentaux.

25. Les Palestiniens victimes de l'occupation israélienne sont privés de l'exercice de leurs droits fondamentaux à l'autodétermination et à une assistance libre et digne dans leur propre pays. Leur courageuse Intifada, qui entre maintenant dans son vingt-troisième mois, est une preuve manifeste de leur refus de l'occupation et de ses pratiques racistes et arbitraires. Les Palestiniens sous le joug de l'occupation israélienne ne réclament rien d'autre que le respect de leur droit de créer un État indépendant sur leur propre sol. C'est l'objectif visé par l'Intifada dirigée contre l'occupant, quel que soit le sacrifice à consentir.

26. La politique jordanienne d'opposition à toute forme de discrimination raciale et d'apartheid s'appuie sur les principes de tolérance de l'Islam, qui prescrit la liberté, la justice, la dignité et l'égalité pour tous les hommes, quelles que soient leurs convictions, leur origine nationale ou leur couleur; elle s'inspire aussi des principes de la Charte des Nations Unies.

27. La délégation jordanienne souscrit à toutes les idées et propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/44/595). Il ne suffit pas d'exercer des pressions et d'imposer des sanctions; il faut lancer une campagne de sensibilisation pour susciter des idées positives sur toutes ces questions.

28. La détente des relations internationales a contribué au règlement du problème namibien. A la faveur de l'amélioration du climat international, de nombreux pays, surtout les superpuissances, sont passés de la confrontation au dialogue, du doute et de la crainte à l'espoir et à la confiance et de la concurrence à la coopération.

29. M. ELIADES (Chypre), constatant la persistance de politiques et de pratiques fondées sur les préjugés et la discrimination dans certaines régions du monde, signale que son gouvernement poursuit avec détermination une politique de lutte contre toutes les formes de discrimination. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est l'un des plus importants instruments juridiques consacrés aux droits de l'homme. Il est donc décevant que des difficultés financières fassent obstacle aux travaux du Comité

(M. Eliades, Chypre)

pour l'élimination de la discrimination raciale. Le représentant de Chypre espère que les Etats parties à la Convention s'acquitteront de leurs obligations financières pour permettre au Comité de poursuivre son importante mission.

30. Le Gouvernement chypriote s'est toujours clairement déclaré hostile à l'apartheid et favorable à son démantèlement et à la mise en place d'une structure politique, sociale et économique équitable qui garantisse à tous les citoyens sud-africains l'exercice de leurs libertés et droits fondamentaux. On ne peut dissimuler le caractère odieux de l'apartheid et les longues souffrances d'un peuple privé du droit de vote par des discours réformistes et de vagues promesses. Les premières mesures à prendre pour assurer une véritable démocratisation de l'Afrique du Sud sont la levée de l'état d'urgence et de l'interdiction qui frappe les activités des organisations et des individus et la libération de tous les prisonniers politiques, y compris Nelson Mandela.

31. Chypre approuve totalement le processus de décolonisation, l'une des principales réalisations à mettre à l'actif de l'Organisation des Nations Unies. Cette tâche majeure ne sera toutefois pas menée à bien tant que n'auront pas disparu tous les vestiges du colonialisme. Chypre soutient sans réserve les efforts actuellement déployés pour assurer l'indépendance de la Namibie et se réjouit de compter bientôt ce pays parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, la délégation chypriote réitère son appui au peuple palestinien qui lutte pour faire respecter son droit légitime à l'autodétermination et son droit de créer un Etat indépendant en Palestine.

32. M. HASHI (Somalie) réaffirme l'hostilité de son pays à l'égard de toutes les formes de discrimination raciale. L'expression la plus flagrante du racisme est l'apartheid et son élimination doit être l'objectif primordial de la communauté internationale. La délégation somalienne se rallie pleinement au consensus international sur la nécessité d'imposer des sanctions globales et obligatoires au régime de Pretoria et enjoint les gouvernements qui enfreignent les embargos internationaux lancés contre l'Afrique du Sud d'y renoncer immédiatement.

33. La Somalie souligne la nécessité d'isoler davantage le régime raciste et d'aider les pays visés par les politiques de déstabilisation de l'Afrique du Sud. La communauté internationale doit contribuer aux efforts déployés dans le cadre de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe pour renforcer les économies des Etats de première ligne et réduire leur dépendance économique vis-à-vis de Pretoria. A ce propos, le Gouvernement somalien souscrit sans réserve aux principes énoncés dans le communiqué publié le 22 mars 1989 à Harare par le Comité ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement sur l'Afrique australe de l'Organisation de l'unité africaine (A/44/216-S/20580).

34. La Somalie soutient la cause du peuple opprimé de Namibie. Tout en se félicitant de la mise à exécution du plan de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, le Gouvernement somalien s'inquiète des tentatives d'intimidation de la population civile de la part de Pretoria visant à faire obstacle à l'accession de la Namibie à l'indépendance. La communauté internationale doit veiller à ce que le peuple namibien participe librement au processus électoral sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies.

(M. Hashi, Somalie)

35. La Somalie est sérieusement préoccupée par les violations flagrantes et systématiques des droits du peuple palestinien. Par l'Intifada, les jeunes Palestiniens luttent pour faire pièce à l'injustice et libérer leur patrie. Le Gouvernement somalien continuera à souscrire aux résolutions pertinentes des Nations Unies préconisant un règlement global du problème du Moyen-Orient, y compris l'exercice du droit de tous les Palestiniens de retourner dans leur foyer et de créer un Etat indépendant. Il approuve la réunion d'une conférence internationale à laquelle participeraient toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine.

36. La délégation somalienne se déclare satisfaite du travail important accompli par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et prie instamment tous les Etats parties de régler leur contribution mise en recouvrement pour permettre au Comité de mener sa mission à bien. Enfin, elle réaffirme l'appui sans réserve de la Somalie au Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et engage vivement les Etats Membres à participer activement aux divers programmes de la Décennie.

37. M. MEHNAT (Afghanistan) souligne la nécessité d'imposer des sanctions globales et obligatoires à l'Afrique du Sud en vertu du chapitre VII de la Charte pour lutter efficacement contre l'apartheid. L'Afghanistan a toujours milité contre le racisme et la discrimination raciale et est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Il attache une grande importance à la diffusion d'informations sur les conséquences dangereuses de racisme et de l'apartheid et ses institutions d'enseignement et ses médias accordent beaucoup d'attention aux crimes perpétrés par les régimes racistes.

38. L'Afghanistan continue à soutenir les peuples héroïques de Namibie, d'Afrique du Sud et de Palestine dans la lutte légitime qu'ils mènent pour exercer leur droit à l'autodétermination. Sans relâche, il a soutenu la juste cause que les peuples namibien et palestinien défendent sous la direction de la SWAPO et de l'OLP, leurs uniques et authentiques représentants respectifs. A cet égard, le représentant de l'Afghanistan souligne la nécessité d'appliquer intégralement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité pour réaliser l'indépendance de la Namibie.

39. L'Afghanistan réaffirme qu'il condamne la persistance de l'occupation par Israël des terres palestiniennes et autres territoires arabes, notamment Jérusalem et le territoire syrien des hauteurs du Golan, ainsi que sa politique tyrannique visant à réprimer l'Intifada palestinienne. Il est indispensable d'assurer au peuple palestinien l'exercice de ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et celui de créer un Etat indépendant en Palestine. L'Afghanistan approuve la réunion d'une conférence internationale de la paix au Moyen-Orient à laquelle participeraient sur pied d'égalité toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine.

40. Le représentant du Pakistan a osé parler de l'exercice du droit du peuple afghan à l'autodétermination, du rétablissement de la paix en Afghanistan et du retour des réfugiés afghans dans leur patrie. Il est étonnant d'entendre le

(M. Mehnat, Afghanistan)

représentant d'un pays qui a contribué à la guerre et aux souffrances subies par l'Afghanistan regretter la poursuite de cette guerre. Le peuple afghan lui-même trouvera le meilleur moyen de sauvegarder ses droits, y compris le droit à l'autodétermination. Le Pakistan doit commencer par résoudre ses propres problèmes sans essayer de mettre en place des gouvernements dans d'autres pays. Sinon, la délégation afghane pourrait évoquer les problèmes des Pashtû et des Baluchî, qui sont las de la domination de plus en plus forte des militaires pakistanais.

41. Assurer le respect sans restriction des Accords de Genève par le Pakistan et l'application de la résolution 43/20 de l'Assemblée générale sont les principales mesures à prendre pour instaurer la paix en Afghanistan. Le Pakistan doit mettre fin immédiatement à son ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan.

42. M. Kabore (Burkina Faso) reprend la présidence.

43. M. AGUBUZO (Nigéria) dit que sa délégation partage l'idée selon laquelle l'apartheid ne peut pas être réformé et doit être éliminé. La délégation nigériane note avec satisfaction que les activités programmées pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale portent notamment sur la diffusion d'informations relatives aux droits de l'homme et aux fléaux du racisme et de la discrimination raciale, et approuve les décisions prises à la Consultation mondiale de 1988.

44. Il est clair à présent que les pressions et les sanctions sont efficaces. Des études réalisées en Australie et dans les pays nordiques ont montré les effets que, malgré leur caractère limité, les sanctions prises à l'encontre du régime d'apartheid ont produits et il est encourageant de constater que même dans des pays dont les gouvernements n'étaient pas très disposés à imposer des sanctions, les pressions exercées par des particuliers, des organisations non gouvernementales et des organes législatifs ont énormément pesé sur l'économie et le tissu social du régime raciste. La communauté internationale a, de toute évidence, reconnu qu'il lui incombe d'éliminer l'apartheid; ce qui manque, c'est la volonté politique de la part de certains gouvernements. Ceux qui reconnaissent que l'apartheid constitue un fléau mais sont opposés à la lutte armée, trouveraient plus facile d'appuyer la seule solution de rechange pacifique, à savoir l'application de sanctions globales et obligatoires. Parler d'assistance financière aux masses populaires qui souffrent en Afrique australe tient de la farce lorsqu'on ne prend pas l'engagement ferme de mettre fin à l'apartheid.

45. Il est réconfortant de noter que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est réuni en août comme prévu. Le Nigéria s'est régulièrement acquitté de ses obligations financières et autres vis-à-vis du Comité et demande instamment aux autres Etats Membres de faire de même.

46. Il ressort du rapport du Rapporteur spécial publié sous la cote A/44/526 que le problème des mercenaires a acquis une dimension nouvelle et que la communauté internationale doit être sur ses gardes et lutter contre les nouvelles formes de mercenariat susceptibles de faire leur apparition à l'avenir.

47. Mme ZINDOGA (Zimbabwe) dit que le racisme, le colonialisme et le refus de reconnaître le droit à l'autodétermination persistent malgré les améliorations intervenues dans les relations entre les superpuissances. En Afrique australe en particulier, l'apartheid constitue la cause profonde d'un conflit qui menace la paix et la sécurité régionales et internationales. La communauté internationale ne doit pas se laisser abuser par le régime sud-africain, lequel continue d'aider les bandits armés du Mozambique et de l'Angola voisins qui détruisent les économies de ces pays et traitent la population avec une violence brutale et aveugle. Cette violence est rendue possible par les armes fournies par les Etats-Unis sous le prétexte spécieux de la lutte contre une influence soviétique imaginaire en Afrique australe. La représentante du Zimbabwe lance un appel aux forces extérieures pour qu'elles s'abstiennent de toute action susceptible de perpétuer les souffrances de la population de cette région.

48. En Namibie, le climat n'est guère propice à la tenue d'élections libres et démocratiques parce que le régime sud-africain refuse d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et intensifie sa politique d'intimidation et de répression policière.

49. Le régime d'apartheid poursuit en Afrique australe une politique de déstabilisation qui a coûté à la région 30 milliards de dollars et 1,5 million de vies humaines. La libération de certains prisonniers politiques et les pourparlers avec des dirigeants d'églises constituent des mesures positives qui ne sont toutefois destinées qu'à aider les alliés du régime d'apartheid à faire pièce aux efforts visant à imposer des sanctions globales et obligatoires. La représentante du Zimbabwe demande aux dirigeants sud-africains de créer une atmosphère véritablement propice aux négociations en abrogeant le Group Areas Act, en levant l'état d'urgence, en libérant sans condition tous les prisonniers politiques, en dissolvant le Parlement tricaméral, en abrogeant le Bantu Education Act, en levant l'interdiction qui frappe tous les partis politiques et en acceptant la Déclaration du Comité ad hoc de l'OUA pour l'Afrique australe sur la question de l'Afrique du Sud (Déclaration d'Harare).

50. Les Etats de première ligne, l'OUA et le Mouvement des pays non alignés ont associé leurs voix à celles des forces démocratiques sud-africaines pour demander l'imposition de sanctions globales et obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Mme Zindoga se félicite de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'apartheid qui doit se tenir du 12 au 14 décembre 1989 et elle espère que l'Assemblée générale adoptera la Déclaration d'Harare sur la question de l'Afrique du Sud. En outre, elle prie instamment l'Assemblée générale d'approuver l'organisation d'une session de trois semaines en mars 1990 à l'occasion du trentième anniversaire du massacre de Sharpeville.

51. Au Moyen-Orient, le peuple palestinien est victime de brutalités d'une férocité accrue et sa lutte pour la réalisation de l'autodétermination et des droits de l'homme fondamentaux est mise en échec par l'entêtement du Gouvernement israélien qui compromet le processus de paix en faisant la sourde oreille à des propositions raisonnables. La représentante du Zimbabwe prie donc instamment les amis d'Israël de faire pression sur ce pays pour l'amener à coopérer à la recherche d'une solution à la question palestinienne.

(Mme Zindoga, Zimbabwe)

52. En Amérique latine, la lutte pour l'autodétermination est contrecarrée par ceux qui annulent des élections démocratiques lorsqu'ils ne sont pas satisfaits des résultats, par des coups d'Etat au cours desquels on assassine des dirigeants démocratiquement élus et par l'utilisation de mercenaires. Mme Zindoga se félicite des élections qui doivent avoir lieu prochainement au Nicaragua, ainsi que des révélations sur le recrutement de mercenaires figurant dans le document A/44/526 et espère qu'un pays mentionné dans le rapport découragera ses ressortissants de se livrer à des activités de mercenariat que ce pays avait supportées auparavant par peur de la menace du communisme ou par souci d'imposer sa propre conception de la démocratie.

53. En ce qui concerne la question des travailleurs migrants, Mme Zindoga espère que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille sera approuvée par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session et qu'elle sera ratifiée par tous les Etats.

54. Elle propose d'assurer une large publicité aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en particulier à ceux du Comité spécial contre l'apartheid, et de lancer une campagne mondiale d'information publique sur les droits de l'homme. Si le mode de financement actuel du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale n'est pas satisfaisant, l'Assemblée générale doit trouver d'autres moyens d'en assurer le financement. Diverses études portant sur le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid devraient être mises à jour et de nouvelles études réalisées sur des aspects particuliers de la question. Il y a lieu d'accroître le rôle de l'Unesco à cet égard. Le Conseil de sécurité devrait imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et la communauté internationale devrait fournir une assistance concrète plus importante aux victimes du racisme et de l'apartheid, à leurs mouvements de libération et aux Etats de première ligne et Etats voisins qui sont également victimes des actes d'agression du régime d'apartheid. La représentante du Zimbabwe lance un appel aux sociétés transnationales pour qu'elles cessent de traiter avec l'Afrique du Sud et au système bancaire international pour qu'il n'accepte pas de procéder au rééchelonnement de la dette sud-africaine.

55. Mme SEMAMBO-KALEMA (Ouganda) dit que son pays a appuyé le Programme d'action de la deuxième Décennie et les plans d'action pour les périodes 1985-1989 et 1990-1993 qui tous soulignent l'importance de l'éducation et de l'information du public. L'Ouganda a adopté des mesures législatives, administratives et éducationnelles pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale et est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

56. L'imposition des sanctions globales et obligatoires constitue le seul moyen pacifique d'exercer sur le régime de Pretoria des pressions efficaces pour l'amener à mettre un terme à l'apartheid et ceux qui s'y opposent encouragent ce régime à faire fi des protestations internationales. Les réformes intervenues récemment et

(Mme Semambo-Kalema, Ouganda)

la libération de huit prisonniers politiques n'attaquent pas le mal à sa racine. L'Ouganda appuie par conséquent la convocation en décembre d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'apartheid.

57. La situation des travailleurs migrants et de leur famille ainsi que celle des populations appartenant à des minorités nécessitent une protection internationale et il est nécessaire de conclure d'urgence une convention internationale à cet effet.

58. Malgré l'optimisme suscité par l'accession prochaine de la Namibie à l'indépendance, la situation de ce pays reste précaire. Il n'est pas sûr que l'Afrique du Sud respectera ses obligations et que les objectifs du plan d'indépendance pour la Namibie seront atteints aussi longtemps que l'Afrique du Sud maintiendra un contrôle total sur le processus électoral, le Secrétaire général se contentant d'en être un simple observateur. L'Afrique du Sud essaie encore de saboter l'indépendance en manipulant et en intimidant les électeurs et il existe des preuves d'inscription de Sud-Africains et de non-Namibiens sur les listes électorales. Le Secrétaire général doit faire pression sur l'Afrique du Sud pour l'amener à appliquer les résolutions 435 (1978) et 640 (1989) du Conseil de sécurité et doit assumer pleinement son rôle de supervision et de contrôle du processus électoral. Des mesures doivent être prises d'urgence pour renforcer les groupes de paix du GANUPT dont les effectifs sont employés à la limite de leurs possibilités. La délégation ougandaise espère que le Secrétaire général a pris des dispositions pour que l'ONU continue d'exercer ses responsabilités après les élections afin de garantir l'indépendance de la Namibie et la paix pendant la période de transition. La cessation immédiate de la présence des Nations Unies ouvrira la voie à de nouvelles manipulations par l'Afrique du Sud.

59. L'utilisation de mercenaires doit être énergiquement condamnée comme violation des droits de l'homme et du droit à l'autodétermination. La représentante de l'Ouganda partage l'avis du Rapporteur spécial selon lequel la fin de conflits armés et le relâchement des tensions dans de nombreuses parties du monde diminuent l'activité des mercenaires, mais elle déplore que l'Afrique du Sud continue de déstabiliser des pays de première ligne par l'utilisation de mercenaires, tout en engageant des négociations de paix avec des Etats voisins.

60. Elle note également avec préoccupation l'inquiétude exprimée par le Rapporteur spécial face au développement des relations entre les activités de mercenaires et le trafic de drogues, et préconise la conclusion de toute urgence d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

61. L'Ouganda demande le retrait d'Israël des territoires arabes occupés afin de permettre aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination. L'Ouganda estime qu'Israël a le droit d'exister à l'intérieur de frontières sûres, mais il considère que les aspirations des Palestiniens doivent être respectées afin de favoriser un règlement juste au Moyen-Orient. Il appuie par conséquent la tenue

(Mme Semambo-Kalema, Ouganda)

d'une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle participeraient toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine.

62. Le Gouvernement ougandais pense qu'on doit laisser le peuple kampuchéen décider de son propre avenir sans contrainte et sans ingérence extérieure. Il espère également que le peuple afghan trouvera une solution à son problème.

63. Mme OKEYO (Kenya) dit qu'il ne suffit pas de déclarer que l'apartheid doit être éliminé. Ces déclarations doivent s'accompagner de mesures concrètes contre le régime d'apartheid sud-africain, notamment de sanctions globales qui non seulement serviront à exprimer l'indignation morale de la communauté internationale mais qui seront assorties de pressions financières et économiques. L'Afrique du Sud va essayer de rééchelonner sa dette en 1990 et la communauté bancaire internationale doit saisir cette occasion pour refuser de financer le régime d'apartheid. Tant que celui-ci sera assuré de l'appui économique et de la collaboration militaire de certains pays, il ne renoncera pas à son pouvoir. Les changements intervenus récemment dans la direction de l'Afrique du Sud ont fait naître un rayon d'espoir, en particulier avec la libération, dont il convient de se féliciter, d'importants prisonniers politiques, mais cet espoir ne peut se concrétiser que si les nouveaux dirigeants prennent des mesures propres à supprimer les fondements juridiques de l'apartheid plutôt que d'essayer simplement de réformer le système.

64. La discrimination étant le fruit de l'ignorance, de l'insécurité et de l'intolérance, il convient de faire dans le domaine de l'éducation les efforts appropriés en vue de la combattre. La représentante du Kenya appuie par conséquent la résolution 1989/5 de la Commission des droits de l'homme intitulée "La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud" et appelle particulièrement l'attention sur le paragraphe 23 de cette résolution. L'expérience de son propre pays, qui a créé une société multiraciale prospère, malgré un passé de souffrances sous la domination coloniale, montre que la détermination des dirigeants, l'adoption de mesures législatives énergiques et l'éducation peuvent aider à lutter contre la discrimination. L'exemple du Kenya renforce la conviction de Mme Okeyo que la lutte de la majorité en Afrique du Sud sera couronnée de succès.

65. M. ALLAFI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que l'islam, qui constitue le fondement juridique de la société libyenne, proclame que les hommes sont égaux et n'accorde la préférence que sur la base de la compétence et des réalisations éliminant ainsi l'esprit de dissension et la discrimination fondée sur la classe, la naissance ou la couleur de la peau. Guidée par des enseignements et des principes aussi nobles, la société libyenne rejette totalement toutes les formes de racisme et de discrimination raciale. La Jamahiriya arabe libyenne est partie à tous les accords internationaux relatifs à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Par ailleurs, elle n'entretient aucune relation ni aucune forme de coopération avec des régimes racistes.

(M. Allafi, Jamahiriya arabe libyenne)

66. Malgré les efforts déployés par la communauté internationale et le système des Nations Unies, une grande partie de l'humanité est encore soumise à diverses formes d'oppression et d'esclavage. L'existence illégale du régime d'apartheid en Afrique du Sud et du régime sioniste en Palestine constitue une violation flagrante de la Charte et des droits de l'homme. Ces deux régimes partagent les mêmes théories racistes et pratiquent le même terrorisme contre les peuples sous leur domination. La communauté internationale a compris le caractère raciste de ces deux régimes et condamné les liens immoraux qui les unissent.

67. Condamner le racisme et la discrimination raciale ne suffit pas pour les éliminer. La communauté internationale doit prendre des mesures concrètes contre les régimes racistes, notamment des sanctions globales et des mesures de boycottage. Par leur mépris continu des résolutions internationales et leur violation flagrante des droits de l'homme, ces régimes ont confirmé qu'il était futile de chercher à dialoguer avec eux. De même, on ne peut accorder aucune validité aux théories de ceux qui soutiennent ces régimes, selon lesquelles le boycottage et les sanctions ne peuvent donner que des résultats allant à l'encontre du but recherché. La communauté internationale doit faire preuve de vigilance face aux dangers inhérents à l'idéologie des régimes racistes. Ce sont les Noirs d'Afrique du Sud et les Palestiniens qui sont les victimes à l'heure actuelle mais les populations du monde entier sont des victimes potentielles de ces idées.

68. La deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale traduit clairement la volonté de la communauté internationale d'éliminer ce phénomène et constitue la conséquence logique de l'échec de la première Décennie qui n'a pas donné les résultats escomptés. Cependant, il ne faudrait pas minimiser l'importance des deux décennies même si leurs effets ont été limités. Elles ont permis de faire mieux prendre conscience des dangers du racisme et de la valeur de la coordination des efforts internationaux dans ce domaine. Plutôt que de s'attarder sur les déceptions et les erreurs passées, il faut maintenant se tourner vers l'avenir et assurer le succès des activités restantes de la deuxième Décennie. Il faut pour cela que tous les pays versent des contributions au Fonds d'affectation spécial pour le Programme de la Décennie. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne déplore que la situation actuelle du Fonds ne soit pas très encourageante. Selon le rapport du Secrétaire général, cinq pays seulement dont le sien ont contribué au Fonds au cours de l'exercice qui s'est achevé le 31 août 1989.

69. L'Assemblée générale a constamment réaffirmé la légitimité de la lutte des peuples pour l'indépendance, la sécurité régionale, l'unité nationale et la libération de la domination coloniale, de l'apartheid et de l'occupation étrangère par tous les moyens disponibles, y compris la lutte armée. L'esprit de conciliation entre les deux superpuissances et la détente relative qui caractérise les relations internationales ne doivent pas masquer le fait que de nombreux peuples sont encore sous le joug de l'occupation et de la colonisation étrangères ou sont victimes d'actes d'hostilité, de l'hégémonie politique et de la dépendance économique. La communauté internationale doit accorder son appui à l'Organisation des Nations Unies et renforcer son rôle dans l'élimination du colonialisme et des

(M. Allafi, Jamahiriya arabe libyenne)

pratiques racistes odieuses. La Jamahiriya arabe libyenne a longuement fait l'amère expérience du colonialisme et est fermement convaincue que la volonté d'autodétermination légitime des peuples finira par triompher.

70. L'héroïque peuple palestinien a, depuis près de deux ans, mené sans peur son Intifada contre l'occupation sioniste, rappelant au monde la tragédie dont il est victime et les pratiques barbares des sionistes contre des femmes et des enfants armés seulement de pierres et d'une volonté inébranlable. Ces pratiques ont révélé la véritable nature des terroristes sionistes et de leurs alliés dont l'intention est d'éliminer le peuple palestinien. La position morale ferme et sans équivoque de la Jamahiriya arabe libyenne sur cette question se fonde sur son attachement aux accords internationaux et sur son devoir national. Elle appuie sans réserve la lutte menée par le peuple arabe palestinien pour libérer son territoire, parvenir à l'autodétermination et créer un Etat indépendant dans toute la Palestine avec Jérusalem pour capitale. Son représentant lance un appel à toutes les nations éprises de liberté pour qu'elles appuient cette lutte et l'Intifada.

71. La lutte de la Namibie pour l'autodétermination se situe actuellement dans une phase d'attente prudente des résultats des efforts déployés par la communauté internationale pour la faire accéder à l'indépendance. M. Allafi espère que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sera appliquée intégralement de façon impartiale. La communauté internationale doit faire preuve de vigilance face aux manoeuvres sournoises du régime raciste de Pretoria pour compromettre l'indépendance de la Namibie et manipuler les prochaines élections à son avantage. Il faut espérer que la victoire du peuple namibien relancera la lutte visant à mettre fin au régime raciste de Pretoria et à tous les autres régimes racistes. La Jamahiriya arabe libyenne a fourni et continuera de fournir toute l'aide politique et matérielle voulue au peuple namibien afin de lui permettre de réaliser son dessein légitime, à savoir le respect et la protection de ses choix politiques et économiques, ainsi que la protection contre l'ingérence, l'hostilité, l'hégémonie ou la menace.

72. Le phénomène scandaleux du mercenariat constitue un autre obstacle dangereux à l'autodétermination et menace directement la paix et la sécurité des communautés humaines. La communauté internationale doit accorder une plus grande attention à ce phénomène. Les conclusions du rapport préliminaire sur la question de l'utilisation de mercenaires (A/44/526) méritent que la Commission leur accorde toute son attention. Tout en se félicitant de la diminution des activités traditionnelles des mercenaires, la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne met en garde contre le comportement de nouvelles activités, notamment le trafic illicite de stupéfiants, qui prend des proportions alarmantes et menace la paix et la sécurité de communautés entières.

La séance est levée à 12 h 45.